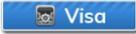


Bordereau de signature

PV DU CC 10 MARS 2020



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatiiniais, CCCFG - Pastell	16/03/2020	 Visa
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	16/03/2020	 Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	17/03/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		 Archivé

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 10 MARS 2020

Date de la convocation : 5 mars 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 56

- votants : 52

- présents : 49

L'an deux mille vingt, le 10 mars, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Blanche de Castille à Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Anne-Marie WATEL, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Madame Karine PERRET, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT (suppléant de Monsieur Jack LOQUET), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Eliane COGNOT, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Mme Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Alain HECKLI donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Arnaud CORABOEUF donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Bernard BANNERY, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Patrice VIEUGUE.

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Lysiane CHAPUIS

Ordre du Jour :

1. **Compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes**
2. **Compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes**
3. **Compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes**
4. **Compte administratif 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes**
5. **Compte de gestion 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes**
6. **Compte administratif 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes**
7. **Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes**
8. **Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes**
9. **Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes**
10. **Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes**
11. **Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE Les Haies de la Communauté de Communes**
12. **Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Les Haies de la Communauté de Communes**
13. **Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'office de tourisme**
14. **Compte administratif 2019 du budget annexe de l'office de tourisme**
15. **Affectation du résultat 2019 du budget principal M14 de la Communauté de Communes**
16. **Fixation des taux d'imposition pour l'année 2020**
17. **Examen des subventions allouées aux associations 2020 - Attributions**
18. **Autorisation de programme et crédits de paiements**
19. **Examen du budget primitif principal pour 2020**
20. **Affectation du résultat 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes**

21. Examen du budget primitif SPANC pour 2020
22. Affectation du résultat 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes
23. Examen du budget primitif MSP pour 2020
24. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes
25. Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2020
26. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes
27. Examen du budget primitif ZAE Les Rosses pour 2020
28. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE Les Haies de la Communauté de Communes
29. Examen du budget primitif ZAE Les Haies pour 2020
30. Affectation du résultat du budget annexe de l'office de tourisme
31. Examen du budget annexe de l'office de tourisme
32. Actualisation du Plan d'organisation de la surveillance et des secours relatif à la piscine de Bellegarde
33. Actualisation du règlement intérieur relatif à la piscine de Bellegarde
34. Fixation de la gratuité des tarifs d'entrée dans les piscines et bassins de la Communauté de Communes pour les enfants de moins de 6 ans
35. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'école de Ladon suite à la réunion du jury de concours
36. Cession d'une parcelle sur la zone d'activité du Limetin
37. Création d'un poste de secrétariat pour les médecins de la MSP de Châtillon
38. Passation d'un bail avec les médecins généralistes de la MSP de Châtillon
39. Passation d'un avenant de la convention d'objectifs et de financement d'établissement d'accueil du jeune enfant
40. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – ALSH extrascolaire et périscolaire
41. Lancement d'une consultation en vue de passer un marché d'infogérance et d'acquisition de matériel informatique
42. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec la CPAM du Loiret pour la mise à disposition d'un lecteur de cartes au sein de la MSAP de Bellegarde
43. Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2020/007 : Marché à procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études patrimoniales et les schémas directeurs eau potable et assainissement -Marché à passer avec la société ADM Conseil pour un montant total de 73 548,00 € TTC.

D2020/08 : Fourniture d'enrobé à froid – Passation d'un marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS (45260 Nogent-sur-Vernisson).

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire
1	Fourniture d'enrobé à froids stockables chargés sur site	TONNE	101,50 €
2	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Châtillonnais	TONNE	140,00 €

Le montant maximum est fixé à 10 000 €.

D2020/009 : Fourniture d'enrobé à froid - Passation d'un marché à bons de commande avec la société TP VAUVELLE (45290 Varennes-Changy).

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire
1	Fourniture d'enrobé à froids stockables chargés sur site	TONNE	100,80 €
2	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Lorriçois	TONNE	139,00 €
3	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Bellegardois	TONNE	144,80 €

Le montant maximum est fixé à 19 000 €.

D2020/010 : Fourniture d'enrobé à froid – Passation d'un marché à bons de commande avec la société EUROVIA (45120 Corquilleroy).

N°	DESIGNATION	U	Prix unitaire
1	Fourniture d'enrobé à froids stockables chargés sur site	TONNE	87,30 €
2	Fourniture d'enrobé à froids stockables et livraison sur les communes du Bellegardois	TONNE	230,30 €

Le montant maximum est fixé à 10 000 €.

D2020/011 : Formation incendie à destination des agents - Forfait pour 60 participants sur les pôles de Lorris, Bellegarde et Châtillon-Coligny - Devis à passer avec la société FRANCE PROTECTION FEU (45140 INGRE) pour un montant total de 2 250,00 € TH soit 2 700,00 € TTC.

D2020/012 : : Formation initiale PSC (Premiers Secours Civiques) - Forfait pour 6 à 10 participants - Devis à passer avec la société UNASS (75013 PARIS) 520,00 € net pour chaque session.

D2020/013 : Travaux d'assainissement de la Zone Artisanale de Montcresson : Devis à passer avec la Société TPCM (45290 Nogent-sur-Vernisson) pour montant total 4 317,00 € HT soit 5 180 € TTC.

D2020/014 : Entretien régulier des espaces verts (zones d'accueil, parking, accueil, terrasse du lieu de restauration et minigolf, chemin PMR) de l'Arboretum des Barres pour l'année 2020 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants - 45200 Amilly) pour un montant total de 20 210,00 € net.

D2020/015 : Entretien ponctuel des espaces verts (broyage des prairies : 2 interventions et tonte des cheminements : 4 interventions) de l'Arboretum des Barres pour l'année 2020 - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants - 45200 Amilly) pour un montant de 9 400,00 € net.

D2020/016 : Fourniture de produits pour le bassin de natation de Bellegarde - Devis à passer avec la Société OCEDIS (01600 TREVOUX) pour un montant de 2 139,94 € HT soit 2 567,93 € TTC.

D2020/017 : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'occasion d'un bien à la commune Châtillon-Coligny.

PRESENTATION DES ELEMENTS BUDGETAIRES SOUS FORME DE DIAPORAMA

Point sur l'Arboretum des Barres ;

Monsieur Guy BAILLEUL : se demande ce qu'il en est de la participation de l'AME ?

Monsieur Daniel TROUPILLON : répond que l'AME avait annoncé une subvention qui n'a pas été versée.

Point sur le Budget principal ;

Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE : se demande pourquoi il y a une telle différence entre le budget principal (1 901 030,00 €) et le compte administratif (826 168,90 €).

Monsieur Daniel TROUPILLON : affirme que ce sont des dépenses d'investissement qui s'étalent dans le temps. Ce sont des restes à réaliser.

Point sur les Contributions extérieures ;

Monsieur Lysiane CHAPUIS : demande la signification des sigles ADRTL et ADCF.

Madame Sandrine WEBER : répond que l'ADCF est l'Assemblée des Communautés de France et l'ADRTL est l'Agence Départementale de Réservation Touristique du Loiret.

Point sur les Charges de personnel :

Monsieur Gérard BEAUDOIN : affirme qu'en théorie les fusions des Communautés de Communes devaient entraîner des économies. Il lui semble que ce n'est pas le cas.

Monsieur Daniel TROUPILLON : rajoute qu'il y a eu des transferts de compétences donc la nécessité d'avoir les agents pour les exercer.

Madame Isabelle ROBINEAU : affirme qu'il y a aussi eu une augmentation du service proposé aux administrés ; c'est l'exemple de la MSAP de Bellegarde.

Concernant les subventions aux associations ;

Monsieur Xavier RELAVE : souhaite attirer l'attention sur les difficultés de fonctionnement de l'ADAPA de Châtillon-Coligny. Cela a été évoqué en commission « Service à la Population ».

Monsieur Albert FEVRIER : répond que la Communauté de Communes en est consciente, et demande aux élus du Châtillonnais de s'impliquer davantage au sein des instances de l'association.

Monsieur Yves SOCHAS : affirme que les rôles des ADAPA est de rendre un service aux administrés et il trouve dommage d'allouer moins que ce qui est demandé.

1. Compte gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et M. François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	dépenses	recettes	solde
Budget principal			
Fonctionnement	11 944 469,56 €	13 054 124,27 €	1 109 654,71 €
Report de la section de fonctionnement (002)		3 242 405,32 €	4 352 060,03 €
Investissement	3 370 993,02 €	3 529 464,54 €	158 471,52 €
Report de la section d'investissement (001)	1 819 321,91€		- 1 660 850,39 €
Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2018	779 817,42 €	106 760,00 €	- 673 057,42 €
Total	17 914 601,91 €	19 932 754,13 €	2 018 152,22 €

3. Compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation.

4. Compte administratif 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Budget annexe SPANC			
Exploitation	102 160,33 €	80 602,78 €	- 21 557,55 €
Report de la section d'exploitation (002)		60 978,00 €	+ 39 420,45 €
Investissement	2 964,00 €	5 352,50 €	+ 2 388,50 €
Report de la section d'investissement (001)		43 181,08 €	+ 45 569,58 €
Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2019	0 €	0 €	0 €
Total	105 124,33 €	190 114,36 €	+ 84 990,03 €

5. Compte de gestion 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte administratif 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	dépenses	recettes	solde
Budget annexe MSP			
Fonctionnement	13 724,22 €	24 799,99 €	+ 11 075,77 €
Report de la section de fonctionnement (002)		0 €	+ 11 075,77 €
Investissement	13 786,95 €	12 989,51€	- 797,44 €
Report de la section d'investissement (001)	13 952,52 €		- 14 749,96 €
Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2019	0 €	0 €	0 €
Total	41 463,69 €	37 789,50 €	- 3 674,19 €

7. Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances

Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	dépenses	recettes	solde
Budget annexe ZAE de Bellegarde			
Fonctionnement	1 702 646,78 €	1 690 893,99 €	- 11 752,79 €
Report de la section de fonctionnement (002)		598 410,99 €	+ 586 658,20 €
Investissement	1 701 086,81 €	1 683 132,80 €	- 17 954,01 €
Report de la section d'investissement (001)	811 950,15 €		- 829 904,16 €
Total	4 215 683,74 €	3 972 437,78 €	- 243 245,96 €

9. Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE les Rosses de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances

Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Budget annexe ZAE Les Rosses			
Fonctionnement	59 274,36 €	59 230,36 €	- 44,00 €
Report de la section de fonctionnement (002)	43,00 €		- 87,00 €
Investissement	76 596,00 €	59 230,36 €	- 17 365,64 €
Report de la section d'investissement (001)		20 365,64 €	+ 3 000,00 €
Total	135 913,36 €	138 826,36 €	+ 2 913,00 €

11. Compte de gestion 2019 du budget annexe ZAE les Haies de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Compte administratif 2019 du budget annexe ZAE Les Haies de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Budget annexe ZAE Les Haies de Châtillon			
Fonctionnement	96 743,03 €	104 793,03 €	+ 8 050,00 €
Report de la section de fonctionnement (002)		21 538,00 €	+ 29 588,00 €
Investissement	96 434,03 €	93 768,03 €	- 2 666,00 €
Report de la section d'investissement (001)		22,97 €	- 2 643,03 €
Total	193 177,06 €	220 122,03€	+ 26 944,97 €

13. Compte de gestion 2019 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, repris dans les écritures du Receveur, ainsi que des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant la régularité des écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14. Compte administratif 2019 du budget annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes

ENTENDU le rapport de M. le vice-président en charge des Finances
Monsieur Albert FEVRIER quitte la salle et Monsieur François JOURDAIN est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Budget annexe Office de Tourisme			
Fonctionnement	170 702,37 €	180 881,97 €	+ 10 179,60 €
Report de la section de fonctionnement (002)		0 €	+ 10 179,60 €
Investissement	10 179,60 €	0 €	- 10 179,60 €
Report de la section d'investissement (001)		0 €	- 10 179,60€
Total	180 881,97 €	180 881,97 €	0 €

15. Affectation du résultat 2019 du budget principal M14 de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 109 654,71 euros
 - Un excédent d'investissement de 158 471,52 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 4 352 060,03 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 2 333 907,81 euros, comprenant le solde des restes à réaliser (- 673 057,42 euros) et le déficit d'investissement reporté (-1 660 850,39 euros)
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 1 660 850,39 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 2 333 907,81 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 2 018 152,22 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus**

16. Fixation des taux d'imposition à la CFE, la TH et les taxes foncières pour l'année 2020

Les bases fiscales n'ont à ce jour pas été notifiées.
Cependant, il est proposé de conserver les taux votés sur les exercices précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux d'impositions suivants pour 2020 :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 19,12 %
 - Taxe d'habitation : 6,50 %
 - Taxe foncière : 0,061 %
 - Taxe Foncier non bâti : 2,37 %

17. Examen des subventions allouées aux associations 2020 - Attributions

Après examen au sein des commissions des demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité (avec la non-participation au vote de Monsieur Jacques HEBERT) :

- **D'ALLOUER** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Nom de l'association	Montants votés au Budget 2019	Demandes des Associations pour 2020	PROPOSITIONS	Montants votés par la Communauté de Communes
Mission Locale du Montargois et Giennois (AIJAM)	13 200 €	17 500 €	13 500 €	
A.D.A.P.A Lorris	8 000 €	4 000 € (repas) 5 000 € (prestataires)	8500 €	
A.D.A.P.A Châtillon-Coligny	6 000 €	Entre 12 000 et 15 000 €	13 000 € (6 000 € subvention et 7 000 € télégestion)	
A.D.A.P.A Bellegarde	5 000 €	6 000 €	5 500 €	

S.E.G	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
CIDFF	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
Collège Lorris (association sportive, voyages scolaires, FSE)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Collège Charles Desvergnès - Bellegarde (association sportive, voyages scolaires, FSE)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Collège Henri Becquerel - Sainte Geneviève des Bois (association sportive, voyages scolaires, FSE)	9 000 €	9 000 €	9 000 €	
Maison de la musique de Bellegarde	24 200 €	32 000 € + 5 500 € stage music act	37 500 €	
Association Musicale et Artistique de Lorris	30 338 €	29 221 €	29 221 €	
Société de musique « l'Amicale » de Châtillon Coligny	5 280 €	5 400 €	5 400 €	
Patrimoine Naturel de France	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
TOTAL	171 518 €	196 121 € minimum	192 121 €	

18. Autorisation de programme et crédits de paiements

A- Modification des autorisations de programme existantes

La communauté de communes a créé par délibération du 10 avril 2018 des autorisations de programme (AP) pour faciliter la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements. Pour mémoire, cette procédure est dérogatoire au principe d'annualité budgétaire qui suppose que la collectivité inscrive la totalité d'une dépense pluriannuelle la 1^{ère} année, puis reporte d'une année sur l'autre le solde. Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé de revoir le montant des autorisations de programme et/ou l'étalement des crédits de paiement comme suit :

Pour le PLUIH

PLUIH		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Délibération du 02/04/2019	dépenses	309 720 €	61 918 €	155 314 €	92 488 €
	recettes	127 486 €	56 476 € (2017 et 2018)	23 670 €	47 340 €

PLUIH		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Proposition de modification	dépenses	309 720 €	156 328 €	107 375 €	46 017 €
	recettes	141 666 €	70 657 €	31 955 €	39 055 €

Pour la MSP / MSAP de Châtillon Coligny :

MSP/MSAP de Châtillon Coligny		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Délibération du 02/04/2019	Dépenses	3 238 540 €	80 435 €	1 623 685 €	1 534 420 €
	Recettes	1 349 551 €	-	450 000 €	1 016 950 €

MSP/MSAP de Châtillon Coligny		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
Proposition de modification	Dépenses	3 185 190 €	296 213 €	2 311 182 €	577 795 €
	Recettes	871 051 €	-	583 598 €	287 453 €

Pour la gendarmerie de Châtillon Coligny :

Gendarmerie de Châtillon Coligny		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Délibération du 02/04/19	Dépense	700 000 €	0 €	300 000 €	200 000 €	

Proposition de modification	Dépense	700 000 €	0 €	0 €	460 000 €	240 000 €
------------------------------------	---------	-----------	-----	-----	-----------	-----------

Pour l'étude de voirie :

Diagnostic de voirie		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Délibération du 02/04/19	Dépense	100 000 €	33 000 €	33 000 €	34 000 €	0 €	0 €

Proposition de modification	Dépense	100 000 €	0 €	0 €	33 000 €	33 000 €	34 000 €
------------------------------------	---------	-----------	-----	-----	----------	----------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessus.

B- Création de nouvelles autorisations de programme

Pour l'école de Ladon :

Ecole de Ladon		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	dépense	3 295 230 €	10 302 €	294 361 €	1 662 980 €	1 668 782 €	158 805 €
	recettes	891 750 €	0 €	356 288 €	267 113 €	90 000 €	178 350 €

Pour le centre de formation de Nogent :

Centre de formation de Nogent		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	dépense	1 821 845 €	270 000 €	775 923 €	775 922 €	0 €
	recettes	710 370 €	200 000 €	239 666 €	270 704 €	0 €

Pour l'étude eau/assainissement :

Etude eau / assainissement		Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
	dépense	2 260 000 €	740 000€	1 220 000 €	300 000 €	0 €
	recettes	2 075 000 €	700 000 €	1 190 000 €	185 000 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CREER** les autorisations de programme et les crédits de paiement dans les conditions ci-dessus.

19. Examen du budget primitif principal pour 2020

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature le budget primitif principal pour 2019, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 13 370 315,78 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 9 666 956,78 €.

20. Affectation du résultat 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître :
 - Un déficit d'exploitation de 21 557,55 euros
 - Un excédent d'investissement de 2 388,50 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 39 420,45 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 45 569,58 euros et le solde des restes à réaliser étant nul
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 45 569,58 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 39 420,45 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus

21. Examen du budget primitif SPANC pour 2020**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE VOTER** par nature le budget primitif du SPANC pour 2019, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section d'exploitation à 141 100,45 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 51 394,26 €.

22. Affectation du résultat 2019 du budget annexe MSP de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget MSP fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 11 075,77 euros
 - Un déficit d'investissement de 797,44 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 11 075,77 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 14 749,96 euros, soit le déficit d'investissement reporté
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 14 749,96 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 11 075,77 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 0 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus**

23. Examen du budget primitif MSP pour 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** le budget primitif de la MSP de Bellegarde pour 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 62 942 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 58 725,70 €.

24. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE de Bellegarde de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget ZAE de Bellegarde fait apparaître :
 - Un déficit de fonctionnement de 11 752,79 euros
 - Un déficit d'investissement de 17 954,01 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 586 658,20 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 829 904,16 euros, soit le déficit d'investissement reporté
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 829 904,16 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 586 658,20 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus**

25. Examen du budget primitif ZAE de Bellegarde pour 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature le budget primitif de la ZAE de Bellegarde pour 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 2 552 985,96 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 2 531 587,04 €.

26. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE Les Rosses de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget ZAE Les Rosses fait apparaître :
 - Un résultat de fonctionnement de – 44,00 euros
 - Un déficit d'investissement de – 17 365,64 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global de – 87,00 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global nul, le résultat reporté étant excédentaire de 3 000,00 euros
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 3 000,00 euros en excédent d'investissement reporté (compte 001)
 - 87,00 euros en déficit de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus**

27. Examen du budget primitif ZAE Les Rosses pour 2020

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature le budget primitif de la ZAE Les Rosses pour 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 62 517,36 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 62 330,36 €.

28. Affectation du résultat 2019 du budget annexe ZAE Les Haies de la Communauté de Communes

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget ZAE Les Haies fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 8 050,00 euros
 - Un déficit d'investissement de 2 666,00 euros
- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 29 588,00 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 2 643,03 euros
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 2 643,03 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 29 588,00 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus**

29. Examen du budget primitif ZAE Les Haies pour 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature le budget primitif de la ZAE Les Haies de Châtillon pour 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 114 732,03 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 104 793,03 €.

30. Affectation du résultat 2019 du budget annexe de l'office de tourisme

Le Président,

- **Rappelle** que le compte administratif du budget de l'office de tourisme :
 - Un excédent de fonctionnement de 10 179,60 euros
 - Un déficit d'investissement de 10 179,60 euros

- **Indique** que la section de fonctionnement dégage un résultat global à affecter de 10 179,60 euros
- **Indique** que la section d'investissement présente un besoin de financement global de 10 179,60 euros
- **Propose** d'affecter le résultat global de la manière suivante :
 - 10 179,60 euros en déficit d'investissement reporté (compte 001)
 - 10 179,60 euros en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068), destinés à financer le besoin net de la section d'investissement
 - 0 euros d'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat 2019 dans les conditions exposées ci-dessus

31. Examen du budget primitif annexe de l'office de tourisme 2020

Entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** par nature le budget primitif de l'office de tourisme pour 2020, s'équilibrant en recettes et en dépenses pour l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement à 240 379,00 €, et pour l'ensemble des chapitres de la section d'investissement à 40 179,60 €

32. Actualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours relatif à la piscine de Bellegarde

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

Par délibération du conseil communautaire du 7 mai 2019, le plan d'organisation de la surveillance et des secours relatif à la piscine de Bellegarde a été approuvé. La piscine ouvre le 6 juin 2020. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours doit être actualisé. Il prévoit notamment un seul maître-nageur en cas de faible affluence et 2 maîtres-nageurs en cas de forte affluence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bellegarde actualisé joint en annexe de la délibération.

33. Actualisation du règlement intérieur relatif à la piscine de Bellegarde

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

Par délibération du conseil communautaire du 7 mai 2019, le règlement intérieur a été approuvé. La piscine ouvre le 6 juin 2020. Le règlement intérieur doit être actualisé. L'actualisation porte sur la question de l'accompagnement des enfants de moins de 8 ans, des précisions apportées sur un certain nombre d'articles. Suite à la demande de la commission enfance, jeunesse et sport du 14 février dernier, il a été précisé que les horaires de fermeture pouvaient être modifiés en fonction des conditions météorologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine de Bellegarde actualisé joint en annexe de la délibération.

34. Fixation de la gratuité des tarifs d'entrée dans les piscines et bassins de la Communauté de Communes pour les enfants de moins de 6 ans

La commission enfance, jeunesse et sport réunie le 14 février dernier propose que soit harmonisée la gratuité des tarifs d'entrée pour les enfants de moins de 6 ans. En effet, selon les bassins gérés par la Communauté de Communes, la gratuité s'appliquait soit jusqu'à 3 ans, soit jusqu'à 6 ans.

Il est proposé de fixer la gratuité des tarifs d'entrée aux enfants de moins de 6 ans pour l'ensemble des bassins et piscines gérés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** la gratuité des tarifs d'entrée aux enfants de moins de 6 ans pour l'ensemble des bassins et piscines gérés par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juin 2020.

35. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'école de Ladon suite à la réunion du jury de concours

La Communauté de Communes, dotée de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, a élaboré un programme de réhabilitation de l'Ecole Élémentaire de Ladon.

Ces travaux consistent en la démolition/reconstruction de bâtiments permettant l'accueil de 6 salles de classe, une salle de motricité, une infirmerie un bureau de direction, une salle des maîtres un bureau RASED, une salle d'art plastique. Sont également intégrés au projet la réhabilitation des espaces de restauration scolaire, la chaufferie, les espaces extérieurs.

Ce projet est conçu en tenant compte des problématiques de circulation et de stationnement dans le bourg de Ladon.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 2 220 000,00 € HT (base + option).

La procédure de passation suivie est le concours restreint. La phase de candidatures a permis de sélectionner 3 candidats admis à concourir. Les équipes devaient être composées de la façon suivante : un architecte (qui serait le mandataire), un économiste, un bureau d'études structure, un bureau d'études thermique/fluides et un bureau d'études VRD.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est de 44 mois environ à compter de la notification du marché.

41 candidatures ont été remises dont 2 ont été déclarées irrecevables. Après examen en jury de concours réuni le 12 décembre 2019, 3 candidats ont été admis à concourir :

Gilbert Autret Architecture
Vincent Bourgoïn
Agence Bourgueil et Rouleau

Après analyse par notre Assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Avensia, le jury de concours réuni le 4 mars 2020 a retenu le cabinet Vincent Bourgoïn Architecture, pour une mission de base, une mission de diagnostic et une mission de coordination qui sera réalisée par un des membres du groupement, le cabinet ECI.

Après négociation, le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 262 200 € HT pour la mission de base, 20 000 euros HT pour la mission DIA, et 43 200 € HT pour la mission OPC, soit un total de 325 400,00 € HT et un taux de rémunération de 11,5 % appliqué sur la mission de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 51 voix pour et 1 abstention :

- **D'APPROUVER** la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Vincent Bourgoïn Architecte (mandataire), BSI, ECI, Merlin, Privat, pour un montant après négociation de 262 200 € HT pour la mission de base, 20 000 euros HT pour la mission DIA, et 43 200 € HT pour la mission OPC dans le cadre du projet de reconstruction et restructuration de l'école de Ladon ; la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qui sera versée pour sa participation au concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et tout document relatif à ce dossier,
- **DE VERSER** aux deux candidats non retenus, une prime de 8 000 euros HT chacun, conformément à l'avis d'appel public à la concurrence,
- **DE REGLER** aux 3 architectes qui ont participé aux deux réunions de jury de concours les honoraires dus.

36. Cession d'une parcelle sur la zone d'activité du Limetin

La SARL Perret souhaite relocaliser son activité dans la zone du Limetin, pour développer son activité.

Il est proposé au Conseil de céder une parcelle d'environ 4100 m2 dans la zone d'activité du Limetin à cette entreprise, pour un montant de 6 € HT du m2. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le service immobilier de l'Etat a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité (avec la non-participation au vote de Madame Karine PERRET) :

- **DE CEDER** à l'entreprise Perret une parcelle d'environ 4 100 m2 dans la ZAE du Limetin au prix de 6 € HT du m2, sous réserve de l'avis du service immobilier de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder au bornage de la parcelle, ainsi qu'à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

Monsieur Guy BAILLEUL : se demande si le terrain est borné.

Monsieur Jean-Jacques MALET : répond que oui, en grande partie. Il manque une borne.

37. Création d'un poste de secrétariat pour les médecins de la MSP de Châtillon

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-3) ;

Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 (article 4) ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin exprimé par les deux médecins généralistes en cours d'installation au sein des cabinets médicaux de Châtillon-Coligny d'un recrutement par la Communauté de Communes d'un(e) secrétaire pour l'accueil des patients, la prise de rendez-vous, le lien à établir avec des spécialistes pour des prises de rendez-vous, ...

Il est proposé de créer un poste de secrétaire afin de soutenir l'installation des deux médecins généralistes au sein des cabinets médicaux de Châtillon-Coligny. Ce soutien serait transitoire dans l'attente du recrutement pas ces deux médecins d'un assistant médical, nouvelle fonction qui permet aux médecins de bénéficier d'une aide financière de la CPAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de secrétaire à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Monsieur Guy BAILLEUL : trouve dommage qu'on en arrive là. C'est désagréable de se sentir pris au piège en quelque sorte.

Madame Valérie MARTIN : répond qu'en effet, la communauté de communes doit favoriser l'arrivée des médecins, que d'autres collectivités proposent également ces avantages. Si nous n'allons pas dans ce sens, les médecins iront s'installer sur d'autres collectivités.

Monsieur François JOURDAIN : se demande s'ils s'en vont d'ici 3 ans que se passe-t-il ?

Madame Valérie MARTIN : répond qu'ils risquent de perdre leur aide à l'installation. Un contrat est signé avec le département.

Monsieur Jean-Jacques MALET : informe que deux médecins sont installés à la MSP de Bellegarde. L'objectif est d'avoir 2 autres médecins sur Ladon car ceux installés vont partir bientôt en retraite. La commune de Bellegarde a trouvé un médecin pour l'EHPAD. Il viendra une fois par semaine.

Madame Eliane COGNOT : demande ce qu'il en est à Nogent ? Nous recherchons deux médecins. En quoi, la Communauté de Communes peut-elle nous aider ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : répond que c'est un travail à mener par toutes les collectivités. La Communauté de Communes finance les MSP. Pour la recherche du médecin de l'EHPAD, c'est la commune de Bellegarde qui a financé.

38. Passation d'un bail avec les médecins généralistes de la MSP de Châtillon

La Communauté de Communes avait passé un bail avec la SCM Cabinet de santé Becquerel à Châtillon-Coligny. Suite à la dissolution de la SCM, il avait été passé un bail avec chaque professionnel de santé.

Deux médecins ont engagé les démarches pour s'installer en libéral au sein du pôle santé de Châtillon-Coligny. Afin de leur permettre d'occuper les cabinets, il est convenu de passer un bail avec chacun d'entre eux. Chaque bail prendra effet à partir du moment où les conditions administratives permettant le démarrage de leur exercice libéral seront réunies. Afin de soutenir leur installation, il est envisagé d'appliquer la gratuité du loyer pendant une année, les charges courantes restant dues. Le loyer appliqué à l'issue de la première année sera ensuite fixé à 250 euros hors charges pour chaque cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PASSER** un contrat de bail avec chacun des deux médecins qui ont engagé les démarches pour s'installer au sein des cabinets de santé de Châtillon-Coligny,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer chaque bail.

39. Passation d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil jeune enfant

La Communauté de Communes gère un établissement d'accueil du jeune enfant, la Halte-garderie les Petits Poucets, et a signé une convention d'objectifs et de financements avec la CAF. Une directive nationale stipule qu'un taux de régime général fixe et conventionné doit dorénavant être appliqué. Un avenant à la convention en cours de validité doit donc être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil de jeunes enfants » signée le 7 octobre 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

40. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service - ALSH extrascolaire et périscolaires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaires » et les temps d'accueil qui se déroulent le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires sont « extrascolaires ».

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service ALSH versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires et les critères définis par la réglementation. Les conventions s'étant achevées à la fin de l'année 2019, il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF concernant la prestation de service Accueil de loisirs « extrascolaire »
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF concernant la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

41. Lancement d'une consultation en vue de passer un marché d'infogérance et d'acquisition de matériel informatique

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations d'infogérance des systèmes d'information ainsi que l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Elle concerne les 17 sites de la Communauté de Communes et les prestations comprennent des interventions sur site ou à distance et visent à assurer le maintien en condition opérationnelle des postes informatiques, serveurs, réseaux et tout équipement décrit dans le CCTP. Le

maintien en condition opérationnelle implique une maintenance des infrastructures et systèmes permettant de réduire les dysfonctionnements et de corriger les problèmes causés par d'éventuels incidents.

Le marché entrera en vigueur dès sa notification pour une durée de 1 an renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est conclu avec un montant minimum et maximum tel que présenté ci-dessous :

Prestations	Montant Minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Acquisition de matériel	5 000 €	20 000 €
Infogérance		

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
C1 - Prix des prestations	40 points
C2 - Valeur technique de l'offre	55 points
C3 – Démarche RSE du candidat	5 points

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation en vue de passer un marché de prestations d'infogérance des systèmes d'information ainsi que l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager et à signer tout document relative au lancement de cette consultation.

42. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec la CPAM du Loiret pour la mise à disposition d'un lecteur de cartes au sein de la MSAP de Bellegarde

La Communauté de communes souhaite mettre à disposition des usagers de la MSAP de Bellegarde un lecteur destiné à la mise à jour des cartes VITALE des assurés sociaux.

A cette fin, il convient de conclure avec la CPAM un protocole d'accord pour une durée d'un an à compter de la date d'installation de l'équipement par lequel la CPAM s'engage à mettre à disposition à titre gratuit un lecteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CONCLURE** un protocole d'accord avec la CPAM concernant la mise à disposition à titre gratuit d'un lecteur de mise à jour des cartes VITALE au sein de la MSAP de Bellegarde,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord.

43. Questions diverses

Monsieur Alain GRANDPIERRE : annonce l'envoi prochain des notifications pour les subventions demandées dans le cadre du volet 3.

Monsieur Albert FEVRIER : informe qu'une fiche vierge va être envoyée dans chaque commune pour recenser les noms des conseillers communautaires élus. Les communes devront renvoyer les éléments rapidement afin de pouvoir convoquer le conseil communautaire d'installation dont la date est envisagée le 9 avril. Un projet de convention pour le groupement de commandes Eau/Assainissement va également être envoyé prochainement dans les communes. L'installation de nouveau conseil aura lieu le jeudi 9 avril 2020.

Monsieur Albert FEVRIER : remercie tous les délégués communautaires pour leur participation active. Il souhaite ses vœux à ceux qui se représentent et une très bonne continuation à ceux qui arrêtent.

Madame Isabelle ROBINEAU : annonce le prochain spectacle « Cabaret & Claquettes » du 21 mars 2020.

Madame Véronique FLAUDER CLAUS : remercie Monsieur Albert FEVRIER pour son travail de président et pour l'ensemble des actions menées sans heurt et dans l'écoute avec l'ensemble des élus.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : remercie les 3 directrices pour leur implication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20 heures

Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 10 mars 2020			
Mme CHAUPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme CANAULT Marie-Louise	M. JOURDAIN François	M. PETIT Ivan	M. GRANDPIERRE Alain
M. Dominique DAUX	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BEAUDOIN Gérard	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique
M. RAVARD Patrice	Mme WATEL Anne-Marie	M. BANNERY Bernard	Mme BEAUDOIN Marie-Laure
M. Philippe POIRIER	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme GERMAIN Evelyne	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme MAILLET Josette
M. BAKAES Gérald	Mme PERRET Karine	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	M. HECKLI Alain	M. HEBERT Jacques	M. PETIT André
Mme Marie-Christine FONTAINE	Mme COGNOT Eliane	Mme DES DORIDES Gratiane	M. SECQUEVILLE Jean-Marc
M. OUDIN Jean-Loup	M. MOREAU Philippe	M. RELAVE Xavier	M. BAILLEUL Guy
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	M. LEBRUN Patrick	M. JEAN André	Mme MANTECON Véronique
M. VIEUGUE Patrice	M. Arnaud CORABEAUF	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	Mme TURBEAUX Josseline	M. MOINEAU Bernard	Mme Christiane BURGEVIN

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 17/03/2020
Qualité : CCCFG - Président

